



**ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026-348**

PORTANT MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DE SA FORMATION SPECIALISEE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les délibérations n° DEL 2022-04-032 du 7 avril 2022 du conseil municipal et n° DELCCAS-2022-04-24 du 5 avril 2022 du centre communal d'action social créant un comité social territorial commun entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération n° DEL 2022-04-033 du 7 avril 2022 fixant à 12 les membres du Comité social territorial, soit 6 représentants titulaires de la collectivité, et 6 représentants titulaires du personnel,

Vu la délibération n° DEL 2023-02-012 du 9 février 2023 modifiant le nombre des représentants suppléants au sein de la formation spécialisée du comité social territorial,

Vu la délibération n°2026-03-001 portant élection du Maire et la délibération n°2026-03-003 portant élection des adjoints au Maire, du 20 mars 2026,

Vu l'arrêté n° 2026-138 du 30 mars 2026 portant modification de la constitution du comité social territorial et de sa formation spécialisée,

Considérant la nécessité de modifier l'arrêté n° 2026-138 du 30 mars 2026 portant modification de la constitution du comité social territorial et de sa formation spécialisée, à la suite d'une mobilité externe,

ARRETE

Article 1 : À compter du 1^{er} septembre 2026, la composition du comité social territorial de Villebon-sur-Yvette, présidé par Monsieur Victor DA SILVA, s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité :

Titulaires	Suppléants
M. Victor DA SILVA	Mme Michèle BOULANGER
Mme Dominique ROUSSEAU	M. David POLIZZI
Mme Nathalie PLUMAIL	M. Fernando MACHADO
M. Michel CINOTTI	M. Olivier LEHOUSSEL
M. Sébastien WELTER	Mme Laurette AH PANG
Mme Mélanie PÔNE	Mme Odile TACONNÉ

Représentants du personnel :

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution



ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026-348

Titulaires	Suppléants
M. Olivier CORBET	Mme Sophie ORTIZ
Mme Valérie AUDOUX	Mme Pascale BELHOUCHEAT-GROSSI
M. Renaud BAUDRY	M. Renaud LEGRAS
M. Sylvain LABADIE	Mme Yolande VIMART
M. Allan SOUILLIART	Mme Maria de Lurdes PIRES
Mme Ana DOS ANJOS LOPES	Mme Maria FERNANDES GONCALVES

Article 2 : A compter du 1^{er} septembre 2026, la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social territorial de Villebon-sur-Yvette, présidée par Mme Nathalie PLUMAIL, s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité :

Titulaires	Suppléants
Mme Nathalie PLUMAIL	Mme Michèle BOULANGER
Mme Dominique ROUSSEAU	M. David POLIZZI
M. Michel CINOTTI	M. Olivier LEHOUSSEL
Mme Sandrine LEMONNIER	M. Victor DA SILVA
M. Sébastien WELTER	Mme Mélanie PÔNE
Mme Laurette AH PANG	Mme Odile TACONNÉ
	M. Mickaël DA CONCEIÇÃO
	M. Fernando MACHADO
	M. Romain MILLARD
	Mme Anne GRAVELEAU
	M. Philippe LEMAÎTRE
	Mme Isabelle MORISSE

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution



ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026-348

Représentants du personnel :

Titulaires	Suppléants
M. Renaud BAUDRY	Mme Pascale BELHOUCHEAT-GROSSI
M. Olivier CORBET	Mme Anna Alicia MARQUES ANDRADE
Mme Valérie AUDOUX	Mme Naïma BAHFOUD
M. Sylvain LABADIE	Mme Laetitia BRAGHINI
M. Allan SOUILLIART	M. Renaud LEGRAS
Mme Ana DOS ANJOS LOPES	Mme Jennifer MELLION
	Mme Maria de Lurdes PIRES
	Mme Maria FERNANDES GONCALVES
	Mme Yolande VIMART
	M. Jean-Philippe CARDOSO
	Mme Marie-Hélène DENEL
	Mme Laura DEJARDIN

Article 3 : le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux et publié sur le site de la ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution à :

- La préfecture

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 31 août 2026

Le Maire

Victor DA SILVA

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution